

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 20 FÉVRIER 2023

PROCÈS-VERBAL

Secrétaire de séance : Monsieur FOUET Yannick

Nombre de conseillers en exercice : 48 Présents : 30 Votants (dont 1 pouvoirs) : 31	L'an deux mille vingt trois, le vingt février le Bureau d'agglomération étant réuni à VERGEAL après convocation légale, Date de convocation : le 14/02/2023
---	--

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, ,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, ,Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES, ,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, ,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, ,Bernard RENO - DOMAGNE, ,Christian OLIVIER - DOMALAIN, ,Patricia MARSOLLIER - DROUGES, ,Michel ERRARD - ERBREE, ,Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, ,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, ,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, ,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHaise, ,Thérèse MOUSSU - MARPIRE, ,Jean-Luc DELAUNAY - MECE, ,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, ,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, ,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, ,Anne-Marie MORLIER - MOULINS, ,Yves COLAS - MOUTIERS, ,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, ,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS, ,Joseph JOUAULT - ST DIDIER, ,Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, ,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, ,Michel SAUVAGE - TAILLIS, ,Yannick FOUET - TORCE, ,Samuel URIEN - VERGEAL, ,Bruno GATEL - VISSEICHE, ,Isabelle LE CALLENNEC - VITRE,

Ont donné pouvoir :

Stéphane DOUABIN donne pouvoir à Isabelle LE CALLENNEC,

Etaient absents :

Nathalie CLOUET, ,Pascale CARTRON (excusée), ,Teddy REGNIER (excusé), ,André BOUTHEMY, ,Marie-Christine MORICE (excusée), ,Danielle RESONET (excusée), ,Jean-Luc VEILLE, ,Sandrine CLEMENT, ,Christian STEPHAN, ,Gilbert GERARD, ,Frédéric MARTIN, ,Guy FERRE, ,Elisabeth BRUN, ,Bruno DELVA, ,Paul LAPAUSE (excusé), ,Alexandra LEMERCIER (excusée),

Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté déclare la séance ouverte.

Mme Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté, soumet la désignation de Monsieur Yannick FOUET, comme secrétaire de la présente séance, aux membres du Bureau d'agglomération.

DÉCISIONS

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE

DB_2023_006 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 16 janvier 2023

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI – INSERTION

DB_2023_007 : PASS JA (Jeunes Agriculteurs) : attribution d'une subvention au profit d'un exploitant agricole ayant formulé une demande d'aide financière

DB_2023_008 : Parc d'activités économiques la Gaultière (Châteaubourg), cession, de la parcelle ZA 267 pour partie, au profit de la société STI3D, ou toute société tierce s'y substituant

DB_2023_009 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière

DB_2023_010 : Commission Territoriale d'Insertion du Pays de Vitré : subventions crédits d'insertion délégués par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2023

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE

DB_2023_006 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 16 janvier 2023

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Bureau d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 16 janvier 2023, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DB_2023_007 : PASS JA (Jeunes Agriculteurs) : attribution d'une subvention au profit d'un exploitant agricole ayant formulé une demande d'aide financière

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2018_124 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 relative à l'approbation d'une convention cadre avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, définissant les modalités de partenariat, sur les enjeux partagés pour l'agriculture du territoire ;

Vu la délibération n° 2018_161 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 relative à la mise en place d'un fonds d'aide à l'installation agricole sur le territoire de Vitré Communauté et fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' JA (Jeunes Agriculteurs) ;

Vu la délibération n° 2018_225 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 relative à l'approbation d'une convention opérationnelle avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne et le syndicat des Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations n° 2020_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et n° 2020-121 du Conseil d'agglomération du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Vu la délibération n° 2020_109 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 relative à la modification des conditions d'attribution du dispositif PASS JA (Jeunes Agriculteurs) ;

Vu la délibération n° 2020_019 du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 relative au renouvellement de la convention opérationnelle avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne et le syndicat des jeunes agricultures d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 12 décembre 2022.

Considérant la demande de subvention de l'agriculteur détaillée dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' JA dans le cadre de sa nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, à qui Vitré Communauté a délégué l'examen des demandes de PASS' JA, ont émis un avis favorable à ce dossier de demande de subvention de cet agriculteur ;

Il vous est proposé :

-D'octroyer, à l'exploitation agricole désignée ci-dessous, une aide individuelle unique et forfaitaire de 3 000 € pour le projet détaillé ci-après, conformément aux dispositions inscrites dans la délibération n° 2018_161 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 modifiée, fixant les conditions d'octroi du dispositif PASS' JA ;

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Nom/prénom de l'exploitant agricole	Commune d'implantation	Activité	Nature de l'installation	Forfait de 3 000 €
Nathan CHAZALON	Domagné	Création maraîchage bio 2000m ² de serres. Vente directe avec magasin à la ferme et sur le marché	Mise en place de l'activité de maraîchage	x

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB_2023_008 : Parc d'activités économiques la Gaultière (Châteaubourg), cession, de la parcelle ZA 267 pour partie, au profit de la société STI3D, ou toute société tierce s'y substituant.

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n° 2020_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;
Vu l'avis des Domaines en date du 02 juin 2022, annexé à la présente délibération ;
Vu le cahier des charges de cession de terrains du parc d'activités la Gaultière approuvé en 2009 ;
Vu le plan de la parcelle, annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la commission économique du 12 décembre 2022 ;

Considérant la sollicitation de la société STI3D, qui est actuellement locataire depuis Octobre 2016, au sein de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg ;

Considérant que la société STI3D, spécialisée dans le secteur d'activité de l'ingénierie, des études techniques (Conception d'ensembles et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels), souhaite acquérir, pour partie, la parcelle ZA 267p, située parc d'activités la Gaultière (Châteaubourg), d'une emprise foncière de 2 750m² à parfaire ou à diminuer suivant le plan de bornage définitif, afin d'y construire un bâtiment d'environ 735 m² constitué de 5 cellules dont 4 destinées à la location ;

Considérant que cette construction permettra de pérenniser la société STI3D, sur le territoire de Vitré Communauté et d'avoir une offre de locaux d'activités disponibles à la location sur le parc d'activités de la Gaultière à Châteaubourg ;

Considérant que la signature de l'acte authentique n'interviendra qu'après l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours ;

Considérant l'avis des domaines, estimant le prix de cession minimum de la parcelle à 30 HT/m² ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la cession de la parcelle cadastrée ZA 267p, d'une surface de 2 750m², à parfaire ou à diminuer suivant le plan de bornage définitif qui sera établi par le cabinet Legendre géomètre expert à Vitré, située parc d'activités la Gaultière (Châteaubourg), au bénéfice de la société STI3D ou toute société tierce s'y substituant, moyennant un prix de 30 € HT/m² ;**
- **de préciser que la base de la TVA sera précisée dans l'acte authentique de vente ;**
- **de préciser que l'acte authentique ne pourra intervenir qu'après l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et l'obtention d'un financement par l'entreprise ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB 2023_009 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2018_224 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 2019_012 du Conseil d'agglomération du 25 janvier 2019 approuvant la modification des conditions d'éligibilité du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020_121 du Conseil d'agglomération du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Vu les délibérations n°2020_258 et n°2021_131 du Conseil d'agglomération respectivement en date du 10 décembre 2020 et du 27 mai 2021 approuvant la conclusion d'un avenant n°2 puis d'un avenant n° 3 à la convention conclue avec la Région Bretagne élargissant les critères d'attribution du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi réunie le 31 janvier 2023;

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;

Il vous est proposé :

- de valider l'attribution des subventions sollicitées par les sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement ;

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
EURL HOUEMOND	LA GUERCHE DE BRETAGNE	Travaux immobiliers	34 812 €	34 812 €	25 000 €	7 500 €	3 750 €	3 750 €
SAS BREIZH BOWL	VITRÉ	Travaux immobiliers et achats d'équipements	30 371,27 €	30 371,27 €	25 000 €	6 000 €	2 250 €	3 750 €
SARL G2E	VITRÉ	Achats d'équipements	15 832 €	15 832 €	15 832 €	3 800 €	1 425 €	2 375€
SARL LA TABLE DE VITRÉ	VITRÉ	Travaux immobiliers	29 644 €	29 644 €	25 000 €	6 000 €	2 250 €	3 750 €
VELOSTATION	VITRÉ	Travaux immobiliers	42 565 €	42 565 €	25 000 €	6 000 €	2 250 €	3 750 €

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

Discussion :

Madame la Présidente prend la parole pour faire part de son inquiétude concernant le projet de révision du dispositif « Pass commerce et artisanat » par la Région, sur la modification des critères d'attribution pour la période 2023 – 2028 qui pourra pénaliser certains artisans.

En effet la Région souhaite réorienter le dispositif autour de 2 sujets :

- L'affirmation d'un soutien aux commerces et artisans de proximité et en centralité à travers la réduction du périmètre géographique (rendant inéligibles les artisans situés en zones d'activités des communes de plus de 2000 habitants).

- L'intégration d'une aide liée à des investissements à impacts environnementaux (travaux d'isolation, gestion de l'eau...).

Monsieur Louis MENAGER répond à son tour que cela risque d'impacter et de rendre inéligibles aux aides, les artisans qui souhaitent s'installer en zone agricole (dans des bâtiments d'élevages ou hangars de stockage...) dans l'hypothèse ou le travail actuellement mené par le Syndicat d'urbanisme et la DDTM permettrait d'obtenir le changement de destination de ces bâtiments pour en faire des bâtiments à usage d'activités.

Monsieur MENAGER souhaiterait qu'il soit demandé au Président de Région d'attendre un peu pour statuer sur ce sujet.

DB_2023_010 : Commission Territoriale d'Insertion du Pays de Vitré : subventions crédits d'insertion délégués par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2023

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020_121 du Conseil d'agglomération du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment pour décider du versement des participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000€, dans la limite fixée par le budget ;

Vu la délibération n° 2019_061 du conseil d'agglomération du 26 avril 2019, relative à la convention pluriannuelle 2019 – 2023 entre le département Ille-et-Vilaine et Vitré communauté concernant la délégation de gestion du Revenu de Solidarité Active, jointe en annexe, et notamment son article 3 qui prévoit une dotation financière du département en matière d'actions collectives d'insertion ;

Considérant que la Commission Territoriale d'Insertion du Pays de Vitré, organe relevant du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, a pour objet de soutenir des projets collectifs d'insertion ;

Considérant que ladite Commission se tient, depuis 2015, à l'échelle des territoires combinés de Vitré Communauté et de la Roche aux Fées Communauté, ceci dans le but d'une simplification et d'une cohérence territoriale pour les porteurs de projets associatifs ;

Considérant que la Commission Territoriale d'Insertion (CTI) du Pays de Vitré est composée comme suit :

- Présidente: Mme Schirel Lemonne, conseillère départementale ;

- Vice-Président: M. Jonathan Houillot, conseiller départemental ;

Considérant que cette instance se réunit de manière réglementaire au minimum une fois par an. A cet effet, la dernière Instance Technique de validation s'est déroulée le 31/01/2023, avec la Présidente et le Vice Président de la CTI, qui ont proposé la répartition suivante des crédits d'insertion délégués pour 2023 :

Actions collectives d'insertion	Porteur de projet	Thématique	Subvention 2023
1) Location scooters	Association Le Relais pour l'emploi	Mobilité	8 000 €
2) Sorties familiales	Centre social Vitré	Lien social/familles	1 000 €
3) Touristes d'un jour	Centre social La Guerche	Lien social/familles	550 €
4) Si on sortait	Vitré Co, insertion	Lien social/public isolé	1 250 €
5) Activité « Feel Good »	Association Be Happy	Prévention santé /public isolé	1 000 €
6) Ar Pauzig	PAE Chateaubourg	Insertion professionnelle	700 €
7) Mobilisant	Foyer des Jeunes Travailleurs Vitré	Santé	750 €

8) «Sportez-vous bien»	Agence départementale/CCAS Vitré	Lien social, prévention-santé	1 275 €
9) Accès à la culture	Maison des Cultures du Monde	Insertion sociale	700 €
TOTAL			15 225 €

Il vous est proposé d'autoriser le versement des sommes, par Vitré Communauté aux porteurs d'actions collectives d'insertion, comme mentionné dans le tableau ci-dessus, destinées aux actions collectives, au titre des crédits d'insertion 2023, délégués par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 19 h 30.

Fait à Vitré, le 27 février 2023

Par délégation du Conseil d'agglomération

La Présidente
Isabelle LE CALLENEC



Le Secrétaire de séance
Yannick FOUET

